

Direction de la Citoyenneté  
et des relations avec les usagers  
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande de Madame Joséphine LAFEAC, représentant l'association Sklerijenn ar vro, dont le siège social est à Dreux, sis, 9 rue Colas, en date du 04 juillet 2022,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Joséphine LAFEAC, représentant l'association Sklerijenn ar vro, est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de boissons de :

#### 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE

à l'occasion de l'événement : Forum des Associations, le : 03 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le - 3 AOÛT 2022



pour le Maire,

Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après notification, le